



PROCÈS-VERBAL

FÉVRIER 2020

Le 29 janvier 2020, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil du 3 février 2020 à 19 h.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil, le lundi 3 février 2020 à 19 heures 30.

SONT PRÉSENTS : madame Dominique Bernard conseillère, messieurs Rémi Laprise, Mario Nadeau et Mathieu Therrien, conseillers, sous la présidence de monsieur Bruno Gagné, maire, et formant quorum.

SONT ABSENTS : madame Linda Paré, conseillère, et monsieur Sylvain Gagné-Bernier, conseiller.

Madame Doris Godbout, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences ;
 2. Adoption de l'ordre du jour ;
 3. Acceptation du procès-verbal du 13 janvier 2020 ;
 4. Première période de questions ;
 5. Correspondance ;
 6. Demande de subvention (dons) ;
 7. Rapports des employés et organismes ;
 8. Discussions diverses :
- Adoption du règlement 01-2020, règlement décrétant les taux des taxes et tarifs
 - de compensation pour l'année financière 2020 et les conditions de perception ;

- Adoption du règlement 02-2020, règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens ou activités de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton pour l'année 2020 ;
 - Mise à niveau d'un ordinateur, achat d'un ordinateur reconditionné, frais d'installation, évaluation des coûts par Informatique IDC ;
 - MADA, volet 2 — Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés, résolution ;
 - Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRS) - Engagement prioritaire, résolution ;
 - Service de garde du soir, confirmer l'aide financière par résolution ;
 - Demande du Cercle des Fermières ;
 - Autorisation d'achat d'équipement pour le service en sécurité incendie, taxes en sus :
Lampe Vantage, modèle 88901, 99,50 \$/chacune-Aréo-Feu ;
Valise de commandement et trépied 595 \$ — L'Arsenal ;
Caméra thermique 1070.00 \$ — CSE Incendie et Sécurité inc. ;
Veste modèle ER-045 à 105,00 \$/chacune XL à 3XL-CSE Incendie et Sécurité inc. ;
Poignée schlage CO-100 avec clé et clavier numérique 595.00 \$ — Multi-Services Montmagny ;
 - Autorisation d'achat de deux ensembles de pompiers (casque, bottes, pantalon et manteau) L'Arsenal ou Aréo-Feu ;
 - Autorisation d'achat de chemises pour les pompiers volontaires avec identification du service incendie de Sainte-Apolline-de-Patton ;
 - Remplacement de panneaux indicateurs « Service incendie », heures d'ouverture du bureau et de la bibliothèque, achat de plaques d'identification pour l'espace de rangement pour les équipements des nouveaux pompiers ;
 - Test de sifflet — municipalité de St-Just-de-Bretenière, coûts et résultat du test ;
 - Contrat de déneigement, autorisation de verser le paiement de février 2020 ;
 - Autorisation de déposer une demande de modification du certificat d'autorisation pour l'exploitation de la gravière située sur le lot 43 du rang 7 du canton de Patton (cadastre 3 770 056), augmentation de la superficie ;
 - Demande de prix à des entreprises spécialisées dans le concassage de pierre, 0-20B prix la tonne, pour 10 000 tonnes ;
 - Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle ;
9. Varia ;
 10. Comptes ;
 11. Période de questions ;
 12. Levée de la séance.

Résolution : 01-02-2020

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, l'item varia restant ouvert. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2020

Une copie du procès-verbal du 13 janvier 2020 a été remise à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale en dépose une copie.

Résolution : 02-02-2020

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 soit confirmé tel qu'il a été rédigé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Résolution : 03-02-2020 (formation et inscription comme premier répondant)

Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU d'ajouter à la liste des premiers répondants, de la municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, le nom de madame Julie-Pier Langlois, dès que celle-ci aura complété sa formation de premier répondant. Les frais de transport pour la formation seront payés par la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 04-02-2020 (demande d'aide financière programme Emploi d'été Canada 2020)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU qu'une demande d'aide financière soit déposée dans le programme Emplois d'été Canada 2020 pour l'ouverture d'un poste d'aide en loisirs et terrain de jeux pour une durée de 7 semaines, 35 heures/semaine. Que madame Doris Godbout, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton tous les documents relatifs à la demande d'aide financière. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 05-02-2020 (demande d'autorisation, droit de passage)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU de ne pas autoriser les représentants de l'organisme Fondation Canadienne Espoir Jeunesse à faire du porte-à-porte dans notre municipalité pour la vente de menus articles ou demande de don. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)

Résolution : 06-02-2020 (souper-bénéfice, commandite)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Mario Nadeau ET RÉSOLU de verser une commandite de 40,00 \$ à l'organisme *Centre d'Entraide Familiale de la MRC de Montmagny* pour l'activité souper-bénéfice qui aura lieu le 29 février prochain à Notre-Dame-du-Rosaire. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 07-02-2020 (activité Saint-Valentin)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU de faire l'achat de deux cartes pour le déjeuner brunch familial qui aura lieu le 16 février prochain à la salle communautaire de Ste-Apolline-de-Patton. Activité au bénéfice de l'organisme *Centre d'Entraide Familiale de la MRC de Montmagny*. Coût 30,00 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 08-02-2020 (45^e anniversaire du Club de L'Âge d'Or Sainte-Apolline-de-Patton)

Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU de verser une commandite de 150,00 \$ à l'organisme *Club de L'Âge d'Or Sainte-Apolline-de-Patton*, pour l'activité « Souper dansant » qui aura lieu le 2 mai 2020 à la grande salle municipale. L'activité a pour but de souligner le 45^e anniversaire du Club. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 09-02-2020 (commandite Course Tour du Lac)

CONSIDÉRANT QU'un évènement printanier est organisé par des bénévoles du Lac-Frontière dans le but d'amasser des fonds pour le projet d'aménagement d'un parc au cœur du village ;

En conséquence, il est proposé par M. Rémi Laprise, appuyé par M. Mario Nadeau ET RÉSOLU de verser un montant de 50,00 \$ en commandite pour l'activité de financement Tour du Lac à Lac-Frontière. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

M. André Bernard, responsable du service en sécurité incendie et de la voirie, est présent. Il donne un compte-rendu des travaux réalisés et en cours. Il est demandé de faire l'achat de rondelles pour la patinoire.

8. DISCUSSIONS DIVERSES

Résolution : 10-02-2020 (adoption du règlement 01-2020, règlement décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2020 et les conditions de perception)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton est régie par les dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Sylvain-Gagné-Bernier conseiller, et qu'un projet de règlement a été déposé le 13 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter le taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2020 et les conditions de perception ;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Rémi Laprise ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement 01-2020, règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2020 et les conditions de perception, sans aucune modification. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Règlement 01-2020

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé le 13 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

Le Conseil décrète ce qui suit :

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de paroisse Sainte-Apolline-de-Patton, en vigueur pour l'année financière 2020.

ARTICLE 2

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés au propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

SECTION 2 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 3

La taxe générale foncière imposée et prélevée est de 0,83 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

SECTION 3 TAXES SPÉCIALES-SERVICE DE LA DETTE

ARTICLE 4

La taxe spéciale-service de la dette imposée et prélevée est de 0,03 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables. Elle est répartie comme suit : 0,008 7 \$ pour défrayer le coût de financement pour les règlements 03-2009 et 04-2011 (15 % à l'ensemble) et 0,021 3 \$ pour défrayer le coût de financement du camion incendie, règlement 03-2011 (100 % à l'ensemble).

SECTION 4 TARIFS DE COMPENSATION

ARTICLE 5

Tarif fixe pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles

Vidange pour 1 résidence principale ou résidence secondaire accessible à l'année y incluant : camp de chasse, roulotte ou cabane à sucre 152,00 \$

Vidange pour 1 résidence saisonnière, accessible 6 mois par année, y incluant camp de chasse, roulotte ou cabane à sucre, située ou non dans une exploitation agricole enregistrée 76,00 \$

Vidange pour commerce 190,00 \$

Vidange pour bureau, même dans le cas où les bureaux sont situés dans un autre commerce 190,00 \$

Vidange commerce + logement 228,00 \$

ARTICLE 6

Tarif fixe par « bâtiment non résidentiel » ou « résidence isolée », pour la vidange des boues des installations septiques

Définition :

Bâtiment : un bâtiment non résidentiel qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée : une habitation non raccordée à un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. Chap.M-15.2)

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux deux ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment non résidentiel » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de :

90,00 \$ pour une occupation permanente (une vidange aux 2 ans)

45,00 \$ pour une occupation saisonnière (une vidange aux 4 ans)

Toute vidange, autre que celles prévues au tarif de base, fera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Montmagny concernant la gestion des boues des installations septiques.

La tarification applicable pour toute vidange de fosse autre que celle prévue pour le service de base (article 6) est établie selon le coût réel du service en fonction de la facturation supplémentaire transmise par la MRC de Montmagny à la municipalité locale.

Cette tarification est exigée du propriétaire de l'immeuble desservi par la fosse ainsi vidangée.

ARTICLE 7

Tarif fixe pour défrayer 85 % du coût de financement des travaux décrétés par les règlements 03-2009 et 04-2011

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 363,56 \$ par unité.

L'unité de logement et catégories d'immeubles sont définies à l'article 6, des règlements 03-2009 et 04-2011.

ARTICLE 8

Tarif fixe pour défrayer le coût de fonctionnement des services d'égouts et d'assainissement des eaux usées du secteur réseau tel que défini par l'article 5.1, des règlements 03-2009 et 04-2011

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 284,97 \$ par unité. L'unité de logement et catégories d'immeubles sont définies à l'article 6 des règlements 03-2009 et 04-2011.

SECTION 5 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 9

Paielement en plusieurs versements

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en quatre versements. Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur à 300,00 \$, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en quatre (4) versements :

le 1 ^{er} avril 2020	25 %
le 1 ^{er} juin 2020	25 %
le 1 ^{er} août 2020	25 %
le 1 ^{er} octobre 2020	25 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsque le versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt au taux établi à l'article suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

Par contre, la compensation exigible pour toute vidange de fosse septique autre que celles déjà prévues à la fréquence indiquée à l'article 6 (vidange aux 2 ans ou aux 4 ans) doit être payée en un versement unique au 30^{ième} jour qui suit l'expédition du compte au propriétaire.

ARTICLE 10

Taux d'intérêt

Le conseil décrète qu'un taux d'intérêt de **15 %** par année est applicable aux taxes impayées à échéance ainsi qu'à toute autre créance impayée.

ARTICLE 11

Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Tous les frais exigibles par l'institution financière seront exigés au propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bruno Gagné, maire

Doris Godbout, d.g. et sec.-trés.

Résolution : 11-02-2020 (adoption du règlement 02-2020, règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité paroisse Sainte-Apolline-de-Patton pour l'année 2020)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens et services ;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux Municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour les activités ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Rémi Laprise, conseiller, qu'un projet de règlement a été déposé le 13 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Municipalité, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

En conséquence, il est proposé par M. Rémi Laprise, appuyé par M. Mario Nadeau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement 02-2020, règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité paroisse Sainte-Apolline-de-Patton pour l'année 2020, avec deux modifications : Annexe D : le tarif pour les heures supplémentaires pour le chargement de l'eau 30,00 \$/heure, le tarif pour les heures supplémentaires pour le dégivrage de tuyaux 30,00 \$/heure. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Règlement 02-2020

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ PAROISSE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de paroisse Sainte-Apolline-de-Patton de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens et services ;

ATTENDU que les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux Municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour des activités ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé le 13 janvier 2020 ;

ATTENDU que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Municipalité, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 Définitions

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Résidant Personne demeurant ou possédant une propriété sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton

Non-résident Personne demeurant à l'extérieur ou ne possédant pas de propriété sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton.

ARTICLE 3 Tarification pour les résidants

Le tarif applicable en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

Annexe A Administration

Annexe B Service de sécurité incendie

Annexe C Service des loisirs, culture et tourisme

Annexe D Services des travaux publics

ARTICLE 4 Tarifs pour les non-résidents

Les tarifs décrétés à l'annexe « C » sont les mêmes pour les non-résidents à moins d'une entente avec une autre Municipalité.

ARTICLE 5 Taxes

La taxe de vente du Québec et la taxe sur les produits et services sont en sus, lorsqu'elles doivent s'appliquer, aux tarifs décrétés.

ARTICLE 6 Identification

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé en vertu du présent règlement doit au préalable, s'identifier et sur demande, fournir une preuve de son adresse de domicile.

ARTICLE 7 Application du règlement

La responsabilité de l'application du présent règlement est dévolue à chaque directeur du Service concerné.

ARTICLE 8 Abrogation du règlement

Le présent règlement abroge et remplace toutes résolutions concernant la tarification de service

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bruno Gagné, maire

Doris Godbout, d.g. et sec.-trés.

ANNEXE « A »
ADMINISTRATION

A.1 Photocopie de documents municipaux

Toute photocopie de documents municipaux sera facturée selon le tarif établi comme suit :

Volume

Photocopie d'un document	0,40 \$/page
Photocopie couleur	1,00 \$/page
Copie plan général des rues	4,00 \$/plan
Extrait du rôle d'évaluation	0,48 \$/l'unité
Copie de matrice graphique	1,00 \$/l'unité
Copie compte de taxe avec certificat conformité	2,00 \$/l'unité
Certificat de taxation et d'évaluation (notaire)	5,00 \$/l'unité

Toute autre photocopie de documents municipaux sera facturée selon le tarif établi au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

A.2 Biens et services

TARIFICATION

Drapeau de la municipalité	100,00 \$/l'unité
Épinglette municipalité	5,00 \$/l'unité bureau
	6,00 \$/l'unité poste
Épinglette centenaire	3,00 \$/l'unité
Livre centenaire	20,00 \$/l'unité
Licence chien (règlement sur les animaux)	10,00 \$/vie chien
Télécopie sans interurbain	1,00 \$/chacun
Télécopie avec interurbain	2,00 \$/chacun

A.3 Chèques retournés

Lorsqu'un chèque est retourné à la Municipalité (provision insuffisante, compte fermé, arrêt de paiement ou autre raison), les frais exigibles de l'institution financière seront facturés à l'émetteur.

De plus, le refus d'une institution financière d'honorer un chèque constitue pour l'émetteur, un non-paiement et annule, s'il y a lieu, le permis ou certificat émis. Dans un tel cas, le propriétaire doit obtenir un nouveau permis dans les délais requis ou sera placé en état d'infraction.

ANNEXE « B »

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

B.1 Incendie de véhicule

Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité de paroisse Sainte-Apolline-de-Patton et qui n'est pas inscrit au rôle d'évaluation doit payer à la municipalité :

TARIFICATION

Coût réel des salaires des intervenants du Service de sécurité incendie en y ajoutant les avantages sociaux.

Véhicules	Numéro	Tarification	Personnel requis
Camion-citerne	612	50.00/h	Selon la situation
Autopompe	212	50.00/h	Selon la situation
Camionnette (sécurité)		50.00/h	Selon la situation

B.2 Entraide incendie

Selon les tarifs des ententes intermunicipales

B.3 Autres travaux

Lors d'une demande effectuée en dehors du cadre d'une intervention d'urgence, les tarifs suivants s'appliquent ainsi que le coût réel des salaires des intervenants du Service de sécurité incendie en y ajoutant les avantages sociaux.

Véhicules	Numéro	Tarification	Personnes requises
Camion-citerne	612	50,00 \$/h	Selon la situation
Camionnette		50,00 \$/h	Selon la situation

B.4 Surveillance

Lorsqu'à la demande d'un citoyen, ou d'une entreprise, un ou des pompiers sont demandés sur les lieux afin d'effectuer la surveillance de travaux de soudure, de brûlage ou autres, ces personnes se verront facturer le salaire de ces employés incluant les avantages sociaux, selon la liste des salaires de l'année en cours.

B.5 Location d'une salle de formation

La salle du conseil est prêtée à titre gratuit

ANNEXE « C »

SERVICE LOISIRS, CULTUREL ET TOURISME

C.1 Organismes accrédités

Les dispositions indiquées au Cadre d'intervention en matière de loisirs, culture et tourisme prévalent sur les tarifs indiqués à la présente section pour les organismes accrédités par la Municipalité.

C.2 Location patinoire

Heures	Tarification
Surface glacée pour adultes	Gratuit
Surface glacée pour mineures	Gratuit
Location estivale espace patinoire	Gratuit
Location estivale terrain de balle	Gratuit

C.3 Location de salles

Un dépôt non remboursable de 25 \$ est requis lors de la signature de tout contrat de location de salle d'une journée.

Salles situées au 108 avenue Ouellet	Tarif journalier
Grande salle municipale	175,00 \$
Salle du conseil	75,00 \$
Bâtiment la Rafale	60,00 \$
Bâtiment La Rafale, organisme	gratuit

C.4 Location de biens

<u>Biens</u>	<u>Tarification/l'unité</u>
Chaise de la municipalité	0,50 \$/l'unité
Table carrée de la municipalité	1,00 \$/l'unité
Accessoires de cuisine (cafetière, etc.)	Gratuit

Conditionnel à ce que l'équipement revienne en bon état

ANNEXE « D »

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

D.1 Vente d'eau

<u>Chargement</u>	<u>Tarif</u>
Chargement de l'eau provenant de la réserve d'eau de la caserne livrée sur le territoire de la municipalité (au départ) (le petit réservoir et la camionnette)	50,00 \$
Heures supplémentaires	30,00 \$/chacune
<u>Dégivrage</u>	
Dégivrage de tuyaux	50,00 \$(au départ)
Heures supplémentaires	30,00 \$/chacune
Service d'épandage de sel	75,00 \$/heure

D.2 Vente de voyage de terre

La terre de déblai provenant de travaux municipaux est vendue selon le tarif suivant, sur le territoire de la municipalité seulement.

Le transport est compris dans le tarif.

<u>Type de chargement</u>	<u>Tarif</u>
Camion dix roues	5,00 \$/voyage
Camion six roues	5,00 \$/voyage

D.3 Vente de ponceaux usagés

<u>Type de ponceaux</u>	<u>Tarif</u>
Ciment	5,00 \$
PVC	5,00 \$

Résolution : 12-02-2020 (mise à niveau et achat d'ordinateur)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU d'autoriser la compagnie Informatique IDC à faire la mise à niveau des ordinateurs du bureau et d'autoriser l'achat d'un ordinateur reconditionné.

Estimation des coûts :

Ordinateur reconditionné	495,00 \$ avec garantie d'un an,
Mise à niveau d'un poste	258.95 \$
Et achat d'Office	309.00\$, plus les taxes applicables.

Les frais d'installation et de configuration des postes sont en sus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 13-02-2020 (soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés)

CONSIDÉRANT QUE les aînés tiennent une place importante dans notre communauté et qu'ils sont au cœur du développement de nos municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes à la démarche collective ont procédé en 2018 à la mise à jour de leur politique et de leur plan d'action en faveur des aînés et que le plan d'action adopté est de 2018-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prolonger son plan d'action MADA de deux ans pour avoir un plan d'action 2018-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC va prolonger son plan d'action de deux ans afin de s'arrimer avec les municipalités et ainsi avoir un plan d'action 2018-2022 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton prolonge son plan d'action MADA de deux ans pour avoir un plan d'action 2018-2022. Adoptée.

Résolution : 14-02-2020 (révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) -Engagement prioritaire

ATTENDU QUE sans SCR révisé, les municipalités ne disposent plus de l'exonération de responsabilités prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* et exposent ainsi leurs responsabilités en cas de réclamations et de procédures judiciaires d'un tiers ;

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ajustera les polices d'assurance des municipalités sans SCR révisé en 2020 ;

ATTENDU QUE le fait de ne pas avoir de SCR révisé peut priver l'octroi à certains programmes d'aide financière et que cette situation s'est déjà produite en 2019 pour une de nos municipalités ;

ATTENDU QUE les Services de sécurité incendie éprouvent des difficultés de recrutement, de rétention de personnel et de manque de relève au niveau de leur direction, rendant difficile l'atteinte des objectifs fixés au SCR **échu depuis 2013** et actuellement tacitement en vigueur ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du plan de travail et des enjeux présentés à la rencontre du 14 janvier 2020 ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Rémi Laprise, appuyé par M. Mario Nadeau et UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal et la direction de la municipalité collaborent, participent et prennent acte des actions et des travaux du Comité de sécurité incendie afin de mettre en œuvre un SCR qui optimisera le service aux citoyens tout en respectant les engagements qui en découleront sur le plan organisationnel, technique, financier et des ressources humaines.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny. Adoptée.

Résolution : 15-02-2020 (aide financière, service de garde après l'école)

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parents demandent un service de garde après l'école puisque les deux parents travaillent à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à cette demande, la municipalité a prévu dans son budget 2020 une aide financière pour l'implantation d'un tel service, que ce service aidera à maintenir l'école primaire ouverte et même à long terme, augmenter le nombre d'élèves ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre d'Entraide Familiale de la MRC de Montmagny offre ce service depuis janvier 2020 ;

En conséquence, il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Mario Nadeau ET RÉSOLU de verser une aide financière de 6 500,00 \$ à l'organisme Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny pour payer une partie du service de garde après l'école pour l'année 2020 (janvier à décembre). L'aide financière sera versée tous les deux mois, lorsque le service sera donné. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 16-02-2020 (demande pour évier et eau chaude)

CONSIDÉRANT QUE des membres du Cercle des Fermières Sainte-Apolline demandent que soit ajouté dans le bâtiment « Comptoir artisanal » un réservoir à eau chaude, eau chaude dans la salle de bain ainsi qu'une ligne d'eau chaude et froide pour le sous-sol avec cuve en acier inoxydable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas fermée à ces travaux, mais qu'aucun montant n'est prévu dans le budget 2020 ;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU de reconsidérer la demande de l'organisme lors de l'étude du prochain budget, pour l'année 2021. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 17-02-2020 (autorisation d'achat d'équipement pour le service en sécurité incendie)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de lumières Led Vantage modèle 88901 de la compagnie Aréo-Feu au montant de 99,50 \$/l'unité, plus les taxes applicables. Frais de transport non inclus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 18-02-2020 (autorisation d'achat d'équipement pour le service en sécurité incendie)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'une caméra thermique Reveal FrePro # RQ-FFAX de la compagnie CSE Incendie et Sécurité inc. au montant de 1070,00 \$, plus les taxes applicables. Frais de transport non inclus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 19-02-2020 (autorisation d'achat d'équipement pour le service en sécurité incendie)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'une valise de commandement avec trépied de la compagnie L'Arsenal au montant de 595,00 \$, plus les taxes applicables. Frais de transport non inclus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 20-02-2020 (autorisation d'achat d'équipement pour le service en sécurité incendie)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'une poignée schlage CO-100 avec clé et clavier numérique de la compagnie Multi-services Montmagny-L'Islet au montant de 595,00 \$, plus les taxes applicables. Prévoir un montant supplémentaire pour l'installation, si besoin. Frais de transport non inclus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 21-02-2020 (autorisation d'achat de bottes, gants et casques)

Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de deux paires de bottes, deux casques de pompier et gants de la compagnie Aréo-Feu ou la compagnie l'Arsenal, selon le meilleur prix soumis. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

De nouveaux prix sont demandés pour l'achat de vestes de sécurité et chemises pour identifier les pompiers du service incendie Ste-Apolline-de-Patton. Une décision sera prise lors d'une prochaine séance.

Résolution : 22-02-2020 (remplacement de panneaux indicateurs)

Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un nouveau panneau annonçant les heures d'ouverture du bureau municipal et de la bibliothèque l'Évasion. Remplacer le panneau indicateur *Service incendie*. Faire fabriquer trois plaques d'identification des nouveaux pompiers volontaires

pour l'espace de rangement chez Publicité Plastique Blais de Montmagny. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La municipalité de Saint-Just-de-Bretenières a effectué un test de sifflet de train afin de vérifier l'efficacité de ce moyen pour prévenir les citoyens en cas de sinistre majeur. Le résultat de ce test sera discuté lors d'une prochaine séance.

Résolution : 23-02-2020 (contrat déneigement, autorisation de paiement)

Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU de verser à M. Tony Deschênes la somme de 42 540,75 \$ ce qui correspond au troisième versement du contrat de déneigement pour la saison 2019-2020. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 24-02-2020 (demande de modification du certificat d'autorisation pour l'exploitation de la gravière municipale)

CONSIDÉRANT QUE la prolongation de l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière, si elle est réalisée conformément à l'autorisation qui a été accordée, ne nécessite pas nécessairement de nouvelle demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce même si la date indiquée sur l'autorisation est expirée. Cependant, afin de vérifier si le mode d'exploitation est toujours le même, le ministère recommande au titulaire de l'acte statutaire de présenter une demande de modification de l'autorisation (certificat d'autorisation) afin d'en prolonger la durée (article 30 de la Loi sur la qualité de l'environnement) ;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU de présenter une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour prolonger la durée du certificat d'autorisation de la sablière (gravière) située sur le lot 3 770 066 du cadastre du Québec, certificat émis en 2010. De plus, présenter une demande de modification de la superficie, soit l'agrandissement de la sablière d'environ 0,25 hectare. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 25-02-2020 (demande de prix pour des travaux de concassage de pierre)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et secrétaire à demander des prix, à la tonne, pour des travaux de concassage de pierre (0-20B), dans la gravière située sur le lot 3 770 066 du cadastre du Québec, maximum de 10 000 tonnes. Les travaux devront être réalisés au cours du mois de juin 2020. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 26-02-2020 (rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle)

Il est proposé par M. Rémi Laprise, appuyé par M. Mario Nadeau ET RÉSOLU de confirmer qu'un rapport, concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle, est déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. **VARIA**

Aucun.

10. **COMPTES**

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Doris Godbout, d.g. et sec.-trés.

Salaires du 5 au 25 janvier 2020

6 954,05 \$

Résolution : 27-02-2020 (comptes)

Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 67 895,05 \$, soient payés ainsi que les salaires et que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le président ouvre la deuxième période de questions au public.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution : 28-02-2020 (levée de la séance)

Il est 20 heures 35. Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Bruno Gagné, maire

Doris Godbout, d.g. et sec.-trés.

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.